

M. TUPPER—J'espère que mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) n'insistera pas sur l'adoption de son amendement. Comme membre de l'ancienne administration, je me suis opposé à une proposition semblable à celle contenue dans l'amendement, et je n'ai aucune raison de changer d'opinion aujourd'hui. Mais, à part la question de savoir s'il est opportun d'avoir une loi permettant de faire des procès dans semblables cas, je suis d'opinion—et je la garderai jusqu'à ce qu'on ait prouvé que l'acte n'a pu atteindre le but qu'il se propose,—que les parties se trouvent dans une meilleure position en vertu des dispositions du projet de loi actuel, qu'en vertu de celle que propose mon honorable ami le député de Northumberland. Et pour cette raison : la difficulté elle-même s'éleva dans ces affaires, au sujet de l'importance des réclamations.

La loi stipule qu'après que ces réclamations ont été soumises et justifiées devant les arbitres, justice pleine et entière doit être rendue, et je n'ai jamais entendu dire, sous ce gouvernement ou sous aucun de ceux qui l'ont précédé, que les gens n'aient pu obtenir pleine justice lorsque leurs réclamations étaient d'un genre tel qu'elles pussent être soumises aux arbitres.

Nous devons aussi tenir compte des petites réclamations ; et je désire autant que mon honorable ami, le député de Northumberland, trouver moyen d'accorder complète et prompte justice en faveur de ceux qui souffrent dans ces cas.

Je ne suis pas du tout étonné des sentiments de mon honorable ami (M. Mitchell) parce que, jusqu'à présent les gens qui avaient des réclamations concernant ces petites affaires, et qui savaient qu'elles étaient en pratique décidées par des personnes qu'ils considéraient intéressées, se sont sentis gravement maltraités, et il n'y a aucun doute qu'il s'est élevé beaucoup de mécontentement, et dans bien des cas non sans de justes causes.

Nous devons nous rappeler, cependant, que la plupart de ces réclamations étaient pour de petites sommes.

Je désire demander à mon honorable ami si, dans le cas où un homme pauvre viendrait le consulter au sujet

d'un de ses bœufs ou d'un de ses chevaux qui aurait été tué sur le chemin de fer Intercolonial, il conseillerait à cet homme de faire une enquête convenable dans son affaire, non pas par des employés du chemin de fer, mais par une personne complètement indépendante et de bonne position, envoyée là par le gouvernement sans frais à sa charge, afin de recueillir des témoignages convenables pour et contre sa réclamation, et de faire un rapport des faits au gouvernement pour lui permettre de rendre justice ? Conseillerait-il à cet homme d'agir ainsi ou de s'adresser aux tribunaux ?

Je crois que mon honorable ami dirait : " J'essayerais d'abord le moyen le plus facile," parce qu'un individu, dans de petites réclamations, entreprend un procès dans des conditions bien défavorables ; et mon honorable ami le député de St. Jean (M. Palmer) en citant l'acte du Nouveau-Brunswick, a fourni un argument fatal à sa cause ; car d'après cet acte la première chose à faire est de donner une garantie pour les frais.

Le poursuivant peut être un homme pauvre demeurant dans un district éloigné, n'ayant près de lui aucune personne capable de se porter garant, et la partie adverse en cour se trouver être le gouvernement du pays.

Je crois qu'il vaudrait mieux pour ces individus d'avoir prompte justice en vertu de cet acte qu'en vertu d'une autorité qui leur permettrait d'intenter des poursuites.

Je suppose que mon honorable ami le député de St. Jean, ne proposerait pas qu'un seul magistrat demeurant dans le voisinage décidât de semblables causes.

Si la décision du magistrat était contre le poursuivant, celui-ci en appellerait, et si le gouvernement ne croyait pas que ce jugement fût bon, je pense qu'il on appellerait aussi, et la cause serait portée devant un autre tribunal ; or, chacun sait que cela veut dire que la partie qui fait une réclamation doit avoir les moyens de la continuer jusqu'au bout, et que dans bien des cas, elle ne les a pas.

J'espère que l'honorable monsieur acceptera le bill proposé par le gouvernement, comme le moyen d'avoir une enquête indépendante dans ces